

AVENANT N° 38
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA CHARCUTERIE DE DETAIL DU 1^{er} DECEMBRE 1977 REECRITE PAR AVENANT N°
113 DU 4 AVRIL 2007 RELATIF AUX SALAIRES

Entre les organisations professionnelles et syndicales soussignées, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES

A compter du 1^{er} Janvier 2020, les salaires horaires applicables dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective nationale de la charcuterie sont fixés comme suit :

SALAIRE BRUT HORAIRE	
COEFFICIENT	HEURE NORMALE
150	10,49
160	10,62
170	10,74
180	11,07
190	11,51
200	11,92
AGENTS DE MAITRISE	
210	12,22
220	12,59
230	13,00
240	13,44
260	14,30
CADRES	
300	16,33
330	17,62

ARTICLE 2 : ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Il est rappelé que les entreprises de la branche étant majoritairement des TPE dont l'effectif moyen est de 5 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés dans les accords négociés au sein de la présente CPPNI.

ARTICLE 3 : DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION :

Le présent accord, établi en vertu des articles L 2221-2 et suivants du Code du Travail est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et dépôt dans les conditions prévues par les articles L 2231-6, L 2261-1, L 2262-8 et D 2231-2 du Code du Travail.

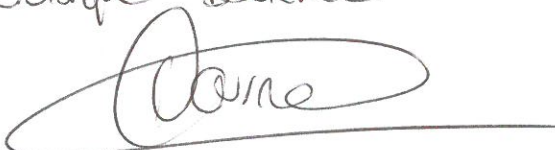
11/3 AP JC
— JH OR

Les parties conviennent également d'en demander l'extension en application de l'article L 2261-15 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

- CFDT - FGA - FEDERATION GENERALE AGRO-ALIMENTAIRE

Véronique DURUEL



- CFTC – CSFV - FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE VENTE

J. LUISARONI



- FGTA - FO - FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES SECTEURS CONNEXES

D. PIEUP



**- FNAF - CGT - FEDERATION NATIONALE AGRO-ALIMENTAIRE ET FORESTIERE
CGT**

**-UNSA – UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES Fédération des
Commerces et Services**

P/O Fatima HIRAKI

Michel Braquet



- CNCT - CONFEDERATION NATIONALE DES CHARCUTIERS, CHARCUTIERS-TRAITEURS, TRAITEURS

